



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- oOo ---

Séance du 5 février 2020

--- oOo ---

L'an deux mille vingt, le 5 février à vingt et une heure, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux	:	33
Présents		28
Pouvoirs	:	4
Absent excusé	:	1
Date de convocation	:	30/01/2020
Fin du Conseil	:	23h26

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Philippe SUEUR,

Les Maires-Adjointes,

Sophie MERCHAT, Marie-France CHABANEL, Patrice MANFREDI, Jean-Pierre HAIMART, Dominique RICOLFI-BOUVELLE, Grégoire PENAVAIRE, Marc ANTAAO, Véronique FERIEN,

Les Conseillers Municipaux,

Nicole CARIS, Philippe ALLAIS, Monique GALAIS, Denis GRAMMATOPOULOS, Jean-Pierre BOUSQUET, Gisela BRARD, Christine COULONGES, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Dominique RIPOLL, Marie-Claude BOISMARTEL, Eric BASSOT, Sylvie NOACHOVITCH, SAMUEL ELONG NDAME (arrivé à 21H22 - point n°3), Anne-Estelle LHOTE, Georges JOLY, Dominique CHARLET, Xavier CARON, Sophie MALEY, Jean-Michel DUBOIS,

ONT DONNÉ POUVOIR :

François HANET	à	Jean-Pierre HAIMART
Paul HADJIBOGHOSSIAN	à	Monsieur le Maire
Julia DELESCHAUD-RENAULT	à	Marie-France CHABANEL
Olivier ERARD	à	Sophie MALEY

ABSENT ET EXCUSE : Paul AÏSS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégoire PENAVAIRE

oooooooooooooooooooooooooooo

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Par la délibération n°2014-01-05 du 30 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la direction générale.

2019-328	02/12/2019	Païement des prestations de médiation culturelle de Monsieur Éric de Andrade, pour l'animation du marché de Noël.	400,00 TTC
2019-329	02/12/2019	Païement des prestations de médiation culturelle de la chorale de l'Association Entraide Protestante d'Enghien, pour l'animation du marché de Noël.	300,00 TTC
2019-330	02/12/2019	Païement des prestations de médiation culturelle de l'association Rock Club 95 Val d'Oise, pour l'animation du marché de Noël.	600,00 TTC
2019-331	02/12/2019	Convention avec le Comité des Familles, dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le SIDA – conférence au lycée polyvalent d'Enghien-les-Bains le mardi 3 décembre 2019	300,00 €
2019-332	02/12/2019	Signature des quatre lots de l'accord cadre n° 95 210 89 ST 19-036 portant sur la location de matériel événementiel : équipement scéniques et structures pour les événements organisés par la ville	lot n°1 : max/an : 25000 à 95 000€HT lot n°2 max/an : 35 000 HT à 150 000€HT lot n°3 max/an : 50 000 à 280 000€HT lot n°4 max/an : 5 000 à 45 000€HT
2019-333	02/12/2019	Convention avec l'Association du Centre Culturel François Villon ds le cadre des clubs OXY de l'année 2019-2020 de la structure OXYJEUNES	gratuit
2019-334	03/12/2019	Signature des trois lots du marché subséquent n° 95 210 89 ST 19-034 portant sur l'organisation de séjours été avec encadrement	lot n°1 : 548€TTC/jeune lot n°2 : 938€TTC/jeune + coût transfert 339€HT lot n°3 945€TTC/ jeune+ transfert supplémentaire 285€HT
2019-335	04/12/2019	Signature du marché n° 95 210 89 ST 19-043 relatif à l'entretien du matériel cinématographique numérique du Centre des Arts	1420€ HT

2019-336	04/12/2019	COP -concernant l'association "COOP d'Enghien" pour les Jardins partagés.	5,00 €
2019-337	05/12/2019	signature d'une convention de mission et de rémunération avec le Cabinet CABANES-CABANES NEVEU ET ASSOCIES, dans le cadre d'une mission d'assistance juridique en droit de la fonction publique,	3 000,00 €
2019-338	06/12/2019	Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire portant sur un local à usage professionnel sis 32 rue du Général de Gaulle à ENGHIEEN-LES-BAINS, conclu au profit de Madame Cherraz DENIA YOUNGA.	1 400,00 €
2019-339	06/12/2019	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la Méandre Compagnie pour le spectacle « AVION PAPIER » le 6 décembre 2019, pour 7 représentations pendant Plein les Mirettes, dans le cadre de la programmation de saison 2019/2020 du Cda	1 675,26 €
2019-340	06/12/2019	Contrat de location entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Swank Films Distribution France, SARL, pour une diffusion du film «Jason et les argonautes» le 29 janvier 2020, dans le cadre de la programmation PIDS 2019/2020 du Centre des arts.	487,41 €
2019-341	09/12/2019	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Dunose productions pour le concert « Soulreaktive » le 12 décembre 2019, dans le cadre de la programmation de saison 2019/2020 du Cda	536,80 €
2019-342	09/12/2019	Avenant au contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et BaZooKa, pour le surcout du transport des artistes lié à la grève des transports en commun du 05 décembre 2019 pour le spectacle « Pillowgraphie» programmé le 07 décembre 2019, à destination du jeune public, dans le cadre de l'édition du Festival Plein les Mirettes 2019. Saison 2019/2020 du Centre des arts.	316,50 €
2019-343	10/12/2019	Conclusion d'une convention d'occupation précaire portant sur un local en rez-de-chaussée, à droite, situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 327, sise 10 rue du Général de Gaulle à ENGHIEEN-LES-BAINS (Val d'Oise), au profit de la société OUTSIDERS ENGHIEEN.	513, 00 € HC/HT
2019-344	11/12/2019	Fermeture de la régie d'avance pour paiement des plaques signalétiques colonne marquage au jardin du souvenir	/
2019-345	11/12/2019	Fermeture de la régie de recettes pour perception des droits de navigation sur le lac d'Enghien	/
2019-346	11/12/2019	Fermeture de la régie pour l'encaissement des taxes comunales des droits de concession funéraire et des affaires de construction de caveaux	/

2019-347	11/12/2019	Convention entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et L'Association Le Cercle Universitaire pour ses « Café-Livres », pour la mise à disposition de salle (salle d'études) le jeudi 30 janvier et le jeudi 04 juin 2020 de 13h30 à 16h30.	/
2019-348	11/12/2019	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts, Felix Luque Sanchez et ASBL productions associés pour l'exposition « Memory Lane » du 06 mai au 10 juillet 2020, dans le cadre de la programmation de saison 2019-2020 du Cda. Annule et remplace la D2019-295 du 05 novembre 2019.	16 942,22 €
2019-349	11/12/2019	Consignation de la somme de SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (7650,00 €) auprès de la Caisse des dépôts et consignation effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du Maire n°2019-270 de préempter le droit au bail lié au local commercial sis 55 rue du Général de Gaulle	consignation 7650€
2019-350	11/12/2019	Portant modification de la régie générale municipale de recettes relative à la perception des droits	/
2019-351	16/12/2019	Signature de l'accord cadre n° 95 210 89 ST 19-028 portant sur les services de location occasionnelle d'autocar avec chauffeur pour le transport de personnes	min/an : 72 000€ TTC max/an : 165 000 €TTC
2019-352	17/12/2019	Contrat avec la société Marc Mondon Productions pour un concert du groupe Bootleg ABBA le 20 juin 2020	17 935,00 €
2019-353	18/12/2019	Convention avec l'association Fun English & Mandarin dans le cadre de l'organisation des activités de culture chinoise sur le temps de la pause méridienne.	6 075,00 €
2019-354	18/12/2019	Convention avec la société « SANEA » dans le cadre de l'organisation des activités « ROBOTIQUE » sur le temps de la pause méridienne.	5 900 €
2019-355	19/12/2019	Avenant à la Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association «Sophia Amitiés Franco-Helléniques» pour la mise à disposition de la salle Belhomme.	/
2019-356	19/12/2019	Convention avec l'IFAC Val d'Oise concernant le dispositif « BAFA CITOYEN 2020»	
2019-357	20/12/2019	Convention avec l'association « Centre Culturel François Villon » dans le cadre du programme d'activités d'Oxyjeunes des vacances scolaires de décembre 2019	
2019-358		ANNULEE	
2019-359	23/12/2019	Signature de l'accord cadre n° 95 210 89 ST 19-033 portant sur les reprises de concessions funéraires expirées dans les cimetières communaux	75 000,00 €
2019-360	23/12/2019	Conclusion d'un commodat concernant cinq places de stationnement portant les numéros 1, 2, 3, 4, 20 sises 18 bis avenue de ceinture, dont la parcelle est cadastrée section AC numéro 39 à ENGHIE-LES-BAINS (Val d'Oise), au profit de la STTE.	

ANNEE 2020			
2020-001	02/01/2020	contrat de location d'un véhicule à usage professionnel	15 916,20€ / 36 mois
2020-002	03/01/2020	Conclusion d'une convention d'occupation précaire portant sur un logement, situé au sein de l'immeuble sis 16 rue du Général de Gaulle à ENGHIEEN-LES-BAINS, au profit de Monsieur Kevin BARNET	
2020-003	06/01/2020	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Maestro spectacles pour un concert « Keren Ann & Quator Debussy » le 12 mars 2020, dans le cadre de la programmation saison 2019/2020 du Centre des arts.	12 818,67 €
2020-004	06/01/2020	Convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la STTE dans le cadre de l'organisation et du déroulement du Festival « Paris Images Digital Summit », du 29 janvier au 01 février 2020 au Centre des arts pour la saison 2019/2020	/
2020-005	06/01/2020	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et l'agence Cartel pour un concert « Hanami » le 09 janvier 2020, dans le cadre de la programmation saison 2019/2020 du Centre des arts	575,20 €
2020-006	06/01/2020	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et l'Armada productions pour 3 représentations du ciné-concert « Popopolska » les 09 et 10 janvier 2020 à destination du public scolaire, dans le cadre de la programmation saison 2019/2020 du Centre des arts.	4 863,55 €
2020-007	07/01/2020	Reconduction de la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), relative à des prestations d'assistance et de conseil en matière d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de paysage	1 250,00 € TTC
2020-008	10/01/2020	Convention relative à la mise en place de séances de gestes techniques de protection et d'intervention (GTPI) et formations obligatoires de recyclage « bâton de défense et générateur aérosol lacrymogène »	Formation 2520€ TTC - Frais déplacement 224€ TTC
2020-009	13/01/2020	Convention avec l'Association DLS en Val d'Oise(Dialogue et Liberté des Sourds)	1 500 TTC

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour du tableau des effectifs

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE :

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet, pour le poste de chargé de mission musique et création numérique.

Le contrat est établi sur le fondement de l'article 3-3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984(emploi de catégorie A), pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue des 6 ans, si le contrat est renouvelé, il ne peut l'être qu'en durée indéterminée.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des Attachés territoriaux, et en fonction du niveau des diplômes (Bac +3 minimum), avec une expérience professionnelle significative.

2. Demande de renouvellement de dénomination de la ville d'Enghien-les-Bains en « commune touristique »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DEMANDE : à Monsieur le Préfet du Val d'Oise la dénomination de la ville d'Enghien-les-Bains en « commune touristique »

DIT : que le dossier joint à la demande est annexé à la présente délibération.

3. Protocole d'accord avec Mme PONCE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE (2 abstentions : Sophie MALEY et Olivier ERARD)

APPROUVE : le contenu du protocole d'accord transactionnel (ci-annexé),

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ledit protocole,

4. Reprise anticipée des résultats 2019 au budget Ville 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE (2 abstentions: S. MALEY et Olivier ERARD)

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 pour le budget primitif 2020.

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement : soit un montant global de 5 715 665.24 €. Cette opération s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif.

DECIDE de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019 par anticipation au budget primitif 2020 comme tels :

Affectation résultats 2019	
Résultat de fonctionnement reporté	1 141 868,30 €
Déficit d'investissement reporté	5 081 723,14 €
Compte 1068	5 715 665,24 €

5. Budget Primitif 2020 - ville

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (5 oppositions : Anne Estelle LHOTE, Christine COULONGES, Marie-Claude BOISMARTEL, Dominique CHARLET, Xavier CARON et 2 abstentions : Sophie MALEY, Olivier ERARD)

ADOpte : la section de fonctionnement du budget primitif principal 2020 de la commune, globalement et par chapitre équilibré en dépenses et recettes pour la somme de **41 582 179.00 €**.

ADOpte : la section d'investissement du budget primitif principal 2020 de la commune, globalement et par chapitre équilibré en dépenses et recettes pour la somme de **25 225 787.00 €**.

STIPULE : que le document budgétaire sera annexé à la présente délibération.

6. Vote des taux d'imposition 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE : de fixer pour l'année 2019 les taux des taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation	:	9.17
Taxe foncière bâti	:	9.30
Taxe foncière non bâti	:	43.25

7. Subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE (une abstention : Dominique CHARLET)

DECIDE : d'allouer une subvention au CCAS pour un montant de **1 000 000.00 €**.

DIT : que le versement de la subvention sera échelonné au cours de l'année, en fonction des besoins en trésorerie du CCAS.

STIPULE : que les crédits nécessaires au versement de la subvention, ont été inscrits au budget à l'article 657362.

8. Subvention 2020 – office de tourisme

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : d'allouer une subvention d'équilibre à l'office de tourisme pour un montant de **602 000.00 €**.

DIT : que le versement de la subvention sera échelonné au cours de l'année, en fonction des besoins en trésorerie de l'office de tourisme.

STIPULE : que les crédits nécessaires au versement de la subvention, ont été inscrits au budget à l'article 65737 – chapitre 65.

9. Attributions de subventions aux associations à caractère : communication, aides aux associations, relations internationales et sécurité – année 2020

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE (1 abstention : D. CHARLET)*

DECIDE : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations à caractère : communication, aides aux associations, relations internationales, et sécurité au titre de l'année 2020.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés (6574 et 6745).

DIT : que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 euros, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune. Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

DIT : que les dépenses seront imputées sur le budget 2020 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

10. Attribution de subventions à IDFM RADIO ENGHIEU – année 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (une opposition : A-E LHOTE et 3 abstentions : D. CHARLET. C. COULONGES. M-C BOISMARTEL)

DECIDE : d'allouer une subvention de 70 000 € en fonctionnement à l'association IDFM RADIO ENGHIEU.

APPROUVE : les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Association IDFM RADIO ENGHIEU

PRECISE : que les subventions supérieures à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, et que leur versement sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

AUTORISE : le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférents.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre comptes concernés (6574 et 6745).

11. Attribution de subventions à l'Association CRESCEND'EAUX – année 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur de l'Association Crescend'eaux au titre de l'année 2020.

DIT : d'allouer une subvention de 27 000 € en fonctionnement et 10 000 € en exceptionnel.

PRECISE : que les subventions liées à un projet font l'objet d'une convention de partenariat dite « convention d'objectifs et de moyens » et que leur versement sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

PRECISE : que les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et aux pratiques en vigueur.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif établie entre la Commune et l'Association Crescend'eaux, ainsi que tout document s'y afférent.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés (6574 et 6745).

DIT : que les dépenses seront imputées sur le budget 2020 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

12. Attribution de subventions à COMMERCENGHIEN USCEIA UNION DES COMMERCANTS – année 2020

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : d'allouer une subvention de 31 500 € en fonctionnement à l'association COMMERCENGHIEN USCEIA UNION DES COMMERCANTS.

APPROUVE : les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Association COMMERCENGHIEN USCEIA UNION DES COMMERCANTS

PRECISE : que les subventions supérieures à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, et que leur versement sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

AUTORISE : le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférents.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre comptes concernés (6574 et 6745).

13. Attribution de subventions aux associations culturelles – année 2020

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations culturelles, au titre de l'année 2020.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés (6574 et 6745).

DIT : que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 euros, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune. Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

DIT : que les dépenses seront imputées sur le budget 2020 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

14. Attribution de subvention au Centre culturel François Villon – année 2020

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : d'allouer une subvention de 242 400 € en fonctionnement à l'association Centre Culturel François Villon.

APPROUVE : les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Association Centre Culturel François Villon.

PRECISE : que les subventions supérieures à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, et que leur versement sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

AUTORISE : le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférents.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre comptes concernés (6574 et 6745).

15. Attribution de subventions aux associations sportives – année 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations sportives, au titre de l'année 2020.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés (6574 et 6745).

DIT : que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 euros, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune. Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

DIT : que les dépenses seront imputées sur le budget 2020 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

16. Attribution de subvention à l'Association Enghien Tennis Club (ETC).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur de l'Association Enghien Tennis Club (ETC), au titre de l'année 2020,

DIT : d'allouer une subvention de 29 200€ de fonctionnement.

PRECISE : que les subventions liées à un projet font l'objet d'une convention de partenariat dite « convention d'objectifs et de moyens » et que leur versement sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

PRECISE : que les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et aux pratiques en vigueur.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif établie entre la Commune et l'ETC, ainsi que tout document s'y afférant.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre 6574-40.

DIT : que les dépenses seront imputées sur le budget 2020 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération

17. Attribution de subventions à l'USDEM – année 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur de l'Union Sportive Deuil Enghien Montmorency (USDEM), au titre de l'année 2020.

DIT : d'allouer une subvention de 29 050€ en fonctionnement et 12 200 € en exceptionnel. L'USDEM Siège versera ensuite celle-ci à ses sections

PRECISE : que les subventions liées à un projet font l'objet d'une convention de partenariat dite « convention d'objectifs et de moyens » et que leur versement sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

PRECISE : que les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et aux pratiques en vigueur.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif établie entre la Commune et l'ETC, ainsi que tout document s'y afférant.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre comptes concernés (6574 et 6745).

DIT : que les dépenses seront imputées sur le budget 2020 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

18. Reversement des recettes liées au droit d'accès à la patinoire installée au « village sous la neige » du 20 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : de reverser la totalité de la recette s'élevant à 22 654 € aux associations suivantes :

- 10 000 € Hôpital des enfants de Margency
- 4 654 € Enfants Parents Isolés
- 4 000 € Handivoile
- 4 000€ APTE,

19. Attribution des Bourses Initiatives Jeunes 2019 – N°3

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : d'accorder une bourse d'un montant de 500 € dans le cadre de la Bourse « Mobilité »

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714.

20. Attribution de subvention exceptionnelle – participation aux RDV NATURE Sport – Bien-être et Santé

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros, afin qu'un membre puisse bénéficier de cette formation et ce, pour chaque association participant à l'événement :

- HD Team Coach Sport self défense
- L'école du TAIJI QUAN
- Société Athlétique d'Enghien

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget principal aux chapitre 67 – article 6745 – fonction 40.

21. Demande de subvention en nature au profit d'ELHAN, dans le cadre de la manifestation « Ronde d'Enghien 2020 »

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : d'accorder une subvention en nature à ELHAN, dans le cadre de sa collaboration en mettant à leur disposition 100 tee-shirts.

DECIDE : de fixer le prix du tee-shirt à 2 € pour la collecte de fonds.

DIT : qu'une convention sera établie avec l'ensemble des parties pour fixer les modalités et engagements respectifs de chacun.

22. Vote des tarifs – Multisports

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (2 oppositions : S. MALEY et O. ERARD – 1 abstention : D. CHARLET)

DECIDE : l'application de nouveaux tarifs pour les activités Multisports mises en place par le service jeunesse et sports :

1/ TARIFS – ACTIVITE MULTISPORTS

TARIFS MULTISPORTS										
Tranches Q.F	Multisports à la semaine		Accueil forfait semaine 8h-9h/ 17h-18h	Tarif majoré +20%	Mini-séjour 2j/1n	Tarif majoré +20%	Mini-séjour 3j/2n	Tarif majoré +20%	Compl. pour Mini-séjour SKI	Tarif majoré +20%
	Tarif	Tarif majoré (+20%)								
De 0 € à 247 €	30 €	36 €	19 €	22.80 €	40 €	48 €	60 €	72 €	40 €	48 €
De 248 € à 298 €	35 €	42 €								
De 299 € à 336 €	40 €	48 €								
De 337 € à 406 €	45 €	54 €								
De 407 € à 473 €	50 €	60 €								
De 474 € à 541 €	55 €	66 €								
De 542 € à 1000 €	60 €	72 €								
De 1001 € à 1500 €	65 €	78 €								
De 1501 € à 2000 €	70 €	84 €								
Au-delà de 2001 €	75 €	90 €								
HC	150 €	180 €	38 €	45.60 €	80 €	96 €	120 €	144 €	80€	96 €

2/ TARIFS DEGRESSIFS – ACTIVITE MULTISPORTS

Tarif dégressif Multisports		Tarif dégressif multisports	Tarif dégressif séjour 2j/1n	Tarif dégressif séjour 3j/2n	Complément si mini séjour thématique SKI
QF 1	1	30 €	40 €	60 €	40 €
	2	28,50 €	38 €	57 €	38 €
	3 +	27 €	36 €	54 €	36 €
QF 2	1	35 €	40 €	60 €	40 €
	2	33.25 €	38 €	57 €	38 €

	3+	31.50 €	36 €	54 €	36 €
QF 3	1	40 €	40 €	60 €	40 €
	2	38 €	38 €	57 €	38 €
	3+	36 €	36 €	54 €	36 €
QF 4	1	45 €	40 €	60 €	40 €
	2	42,75 €	38 €	57 €	38 €
	3+	40.50 €	36 €	54 €	36 €
QF 5	1	50 €	40 €	60 €	40 €
	2	47.50 €	38 €	57 €	38 €
	3+	45 €	36 €	54 €	36 €
QF 6	1	55 €	40 €	60 €	40 €
	2	52.25 €	38 €	57 €	38 €
	3+	49.50 €	36 €	54 €	36 €
QF 7	1	60 €	40 €	60 €	40 €
	2	57 €	38 €	57 €	38 €
	3+	54 €	36 €	54 €	36 €
QF 8	1	65 €	40 €	60 €	40 €
	2	61.75 €	38 €	57 €	38 €
	3+	58.50 €	36 €	54 €	36 €
QF 9	1	70 €	40 €	60 €	40 €
	2	66.5 €	38 €	57 €	38 €
	3+	63 €	36 €	54 €	36 €
QF 10	1	75 €	40 €	60 €	40 €
	2	71.25 €	38 €	57 €	38 €
	3+	67.50 €	36 €	54 €	36 €

Tarifs dégressifs à partir du 2^{ème} enfant (95 %), à partir du 3^{ème} (90%).

DIT que toute inscription d'un particulier enghiennois ou hors commune, relative aux activités Multisports doit être faite au préalable en respectant les modalités d'inscription établies par la Direction de l'Action Educative,

DIT qu'une priorité sera donnée aux enghiennois, dans la limite de 36 places disponibles,

DIT que toute inscription hors délai sera majorée, en appliquant le tarif prédéfini. L'inscription effectuée en dehors de la période d'inscription n'ouvre aucun droit aux tarifs dégressifs.

DIT que toute annulation sera possible dans un délai de 5 jours ouvrés, uniquement avant le début de chaque stage et pour toute la durée du stage,

DIT que toute annulation non signalée 5 jours ouvrés avant le début de la session, 50% du montant total sera facturé,

DIT qu'une absence pour maladie ne sera pas facturée si un certificat médical est fourni au bureau de l'accueil de la DAE ou transmis dans l'espace citoyen de la famille, dans les 5 jours suivant la date du certificat,

DIT que les mini-séjours sont indissociables et inclus aux stages Multisports proposés. Ils sont par conséquent soumis aux mêmes règles de facturation et d'annulation,

DIT que l'accès à l'inscription d'un mini-séjour sera prioritaire aux enghiennois les plus âgés, inscrits au stage Multisports concerné, dans la limite de 12 places disponibles,

DIT que l'accueil à la semaine est forfaitaire et est soumis par conséquent aux mêmes règles de facturation et d'annulation,

DIT que le forfait « Accueil », « mini-séjour et/ou complément thématique SKI » sont optionnels et s'ajoutent, par conséquent, au coût du stage Multisports,

DIT que le stage Multisports à la semaine correspond à 5 jours d'activités. Un prorata sera calculé en cas de stage proposé de moins de 5 jours ou si la semaine inclut un (ou des) jour(s) férié(s).

PRECISE que ces nouvelles mesures seront applicables au 20 février 2020.

23. Adhésion 2020 au groupement des Directeurs Sportifs du Val d'Oise (GDS 95)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : d'adhérer à ce réseau pour l'année 2020

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 40-6281.

24. Demande de subvention exceptionnelle pour les championnats de France - UNSS Voile – Etablissement Pompidou

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : d'accorder une subvention ponctuelle d'un montant de 1400 € au regard du bilan financier prévisionnel transmis par l'établissement, lors de la demande.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre 6745-40.

25. Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la maison de la petite enfance référencée n° 95 210 89 ST 15-022

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

AUTORISE : la signature de l'avenant n° 1 au Contrat de Délégation de Service Public

26. Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz et Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (3 oppositions : A-E LHOTE, D. CHARLET, X.CARON et 1 abstention : P. ALLAIS)

APPROUVE : les modifications statutaires proposées par le comité syndical du S.M.D.E.G.T.V.O., à savoir :

- Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupement de commandes ;
- La durée du syndicat est illimitée ;

- Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil départemental du Val d'Oise 2, avenue du Parc CS 20201 CERGY – 95032 CERGY PONTOISE CEDEX ;
- Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et délégués suppléants selon les modalités suivantes :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants ;
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10 001 habitants
 Cette disposition prendra effet lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.
- Des recettes supplémentaires sont possibles ;
- Les fonctions du receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

ADOpte : le projet de statuts modifiés joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise



Philippe SUEUR ✎